

UFG INVESTMENT MANAGERS
173, Boulevard Haussmann
75008 PARIS

PROSPECTUS COMPLET

ELIXIME SELECTION REAL ESTATE Fonds Commun de Placement

Table des matières

Prospectus simplifié

Présentation succincte	P. 2
Informations concernant les placements et la gestion	P. 3
Informations sur les frais, commissions et la fiscalité	P. 5
Informations d'ordre commercial	P. 7
Informations supplémentaires	P. 10

Note détaillée

Caractéristiques générales	P. 11
Modalités de fonctionnement et de gestion	P. 13
Informations d'ordre commercial	P. 21
Règles d'investissement	P. 21
Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	P. 22

<u>Règlement du FCP</u>	P. 24
--------------------------------	--------------

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE STATUTAIRE

Présentation succincte

.Code ISIN : FR0010225607 (Tous souscripteurs)
FR0010231837 (Investisseurs institutionnels)

.Dénomination: ELIXIME SELECTION REAL ESTATE

.Forme juridique: Fonds commun de placement, de droit français

.Société de gestion: UFG INVESTMENT MANAGERS

Conseillers : UFG REAL ESTATE MANAGERS

.Déléataires :

.Gestionnaire comptable par délégation : BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

.Durée d'existence prévue: Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans

.Dépositaire: BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

.Commissaire aux comptes: Cabinet FIDUS

.Commercialisateurs:

GROUPE UFG
173, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél : 01 44 56 10 00
Fax : 01 44 56 11 15

UFG COURTAGE
173, boulevard Haussmann -
75008 PARIS
Tél : 01 44 56 10 00
Fax : 01 44 56 11 15

UFG INVESTMENT
MANAGERS
173, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél : 01 43 12 01 00
Fax : 01 43 12 01 20

Informations concernant les placements et la gestion

Classification : Actions internationales

OPCVM d'OPCVM :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> < 10% de l'actif net | <input type="checkbox"/> < 20% de l'actif net |
| <input type="checkbox"/> <50% de l'actif net | <input checked="" type="checkbox"/> jusqu'à 100% de l'actif net |

Objectif de gestion :

Le FCP aura pour objectif d'investir dans des OPCVM et titres vifs du secteur immobilier afin de bénéficier de la performance des sociétés cotées immobilières internationales.

Indicateur de référence :

Le FCP ELIXIME SELECTION REAL ESTATE n'a pas d'indicateur de référence. En effet, l'objectif de la société de gestion est de pouvoir investir de manière discrétionnaire et diversifiée sur l'ensemble du secteur immobilier international, sans zone géographique prépondérante a priori, et sans pour autant refléter un indice immobilier mondial dans lequel les pondérations pays échappent à toute analyse macro-économique.

-stratégie d'investissement :

1- Stratégie utilisée

ELIXIME SELECTION REAL ESTATE est un FCP investi dans le secteur immobilier international, et notamment en Europe, d'une part par l'intermédiaire de parts ou actions d'OPCVM de droit français, conformes ou non à la directive, ou européens coordonnés (de classification actions françaises, actions de pays de la zone euro, actions des pays de la Communauté européenne, actions internationales) et d'autre part en titres vifs.

L'OPCVM est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un ou plusieurs marchés des actions internationales.

Le choix des titres vifs se fera, uniquement sur des marchés organisés, selon une approche prudentielle, sur la base de critères fondamentaux à partir de différentes analyses financières fournies par les analystes spécialisées sur ces valeurs.

Les investissements se feront en titres cotés et permettront d'offrir des opportunités sur des zones non couvertes par des OPCVM.

Les OPCVM actions représenteront 70 % minimum et 100% maximum et les titres vifs représenteront un maximum de 30 % de l'actif net du fonds.

L'allocation géographique et sectorielle des investissements se fera selon une approche « top down » : la répartition géographique et sectorielle pourra être déterminée à partir d'analyses macro-économiques

(croissance, inflation, taux d'intérêt, ...) et de la situation des marchés immobiliers locaux.

Le choix des OPCVM sous-jacents investis fait l'objet d'un processus de sélection propre à la société de gestion. A partir de l'ensemble des OPCVM du secteur immobilier existant dans chacune des zones géographiques indiquées ci-après, des filtres seront appliqués - sur la base d'une part d'une analyse quantitative (taille des OPCVM investis et historique des performances passées) et d'autre part qualitative (notoriété de la société de gestion, stabilité des équipes de gestion, ...) - pour aboutir à une sélection d'OPCVM répondant aux critères recherchés.

Les OPCVM seront sélectionnés en fonction des zones géographiques spécifiques ou mondiales (principalement Europe, Amérique et Asie).

Le FCP pourra investir en OPCVM de classification obligataires ou monétaire pour la gestion de sa trésorerie.

Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans les pays émergents, par l'intermédiaire de parts ou actions d'OPCVM ou de titres vifs dans la limite de 20% maximum de l'actif net.

Le fonds utilisera des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés français et internationaux, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Le fonds utilisera des instruments financiers à terme pour couvrir les risques associés aux actifs sans rechercher d'effet de levier. Il pourra s'agir de futures, forwards, options, swaps de devises, swaps sur indices, change à terme. Le fonds pourra principalement intervenir sur les marchés à terme d'indices, de devises, d'actions et de taux. Les instruments dérivés sont utilisés pour ajuster le taux d'exposition aux marchés actions, conformément à l'objectif de gestion.

Le FCP peut également avoir recours aux opérations de change à terme en fonction de ses besoins de couverture en devises.

Le FCP « ELIXIME SELECTION REAL ESTATE » pourra investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

Pays ou zone géographique prépondérants : néant

.Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Risque lié à la gestion discrétionnaire:

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de marchés actions :

Le FCP est exposé au risque des marchés actions, et plus particulièrement aux actions du secteur immobilier, que ce soit par ses investissements en OPCVM ou en titres vifs.

En période de baisse des actions du secteur immobilier, la valeur de ces instruments pourra baisser et ainsi faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de change :

Le souscripteur est soumis au risque de change.

Le FCP investit en valeurs mobilières libellées dans un certain nombre de devises autres que la devise de référence, l'Euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'Euro, la VL pourra baisser.

Risque de perte en capital :

Le FCP n'étant pas garanti, le souscripteur peut perdre tout ou partie de son investissement initial.

Par ailleurs, le FCP est soumis aux risques sur les petites capitalisations et sur les pays émergents.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

-souscripteurs concernés : Tous souscripteurs.

Le FCP est plus particulièrement destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unité de compte de la compagnie d'assurance ACMN Vie.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP recherche une exposition aux marchés des actions appartenant au secteur immobilier. Le profil de l'investisseur est de type « offensif ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions:

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x	Parts I : 0%
	Nombre de parts	Parts A : 4%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x	Néant

	Nombre de parts	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts I : 1,00 % TTC Taux maximum
		Parts A : 1,75 % TTC Taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Barème (*) : Actions : 0,40% (avec minimum de 120 €) Obligations : 200 € Swaps : 300 € Change à terme : 150 € Change au comptant : 50 € OPCVM : 5.50 € (OPCVM monétaire); 200 € pour les autres OPCVM

(*) taux maximum TTC

• **Régime fiscal**

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès

du commercialisateur de l'OPCVM ou du contrat d'assurance sur la vie.

Le FCP pourra servir d'unités de compte à un contrat d'assurance-vie d'une durée égale ou supérieure à 8 ans.

Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE) :

Le FCP est investi à moins de 40 % en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat, qui ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts, sont reçues chaque jour, par votre intermédiaire financier habituel au plus tard avant 10 heures. Elles sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES chaque jour de calcul de la valeur liquidative à 11H00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative.

Parts	Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
A	100 EUR	Non	FR0010225607	Capitalisation et/ou Distribution	Euro	Tous souscripteurs	10 parts
I	10.000 EUR	Non	FR0010231837	Capitalisation et/ou Distribution	Euro	Investisseurs Institutionnels	1 part

Montant minimum de souscription initiale:

- Part A : 10 parts
- Part I : 1 part

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Dont le siège social est 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est Fonction Dépositaire OPCVM - ACI: CAY06B1 – 66, rue de la Victoire – 75009 Paris

Dates et heures de réception des ordres :

Chaque jour où la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France à 10h00 chez votre intermédiaire financier habituel et à 11H00 auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES..

Date de clôture de l'exercice : dernier jour de Bourse du mois de décembre

Affectation du résultat : FCP de capitalisation et/ou distribution

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Chaque jour de Bourse ouvert à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative:

Locaux de la société de gestion et site internet : www.ufg-im.com

Locaux des commercialisateurs et site internet : www.groupe-ufg.com

Devise de libellé des parts ou actions : Euro

Date de création : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 23 août 2005.

Il a été créé le 6 octobre 2005 (la date de création correspond à la date d'attestation de dépôt des fonds pour les FCP).

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

UFG INVESTMENT MANAGERS
Département Marketing
173, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél. 33(0)1 43 12 01 00
e-mail: contact-ufgim@groupe-ufg.com

Ces documents sont également disponibles sur les sites

- <http://www.ufg-im.com>
- <http://www.groupe-ufg.com>

Toutes explications complémentaires peuvent être obtenues si nécessaire, auprès :

- de GROUPE UFG par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : partenaires@groupe-ufg.com
- du Département Marketing Produits de UFG INVESTMENT MANAGERS, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contact-ufgim@groupe-ufg.com

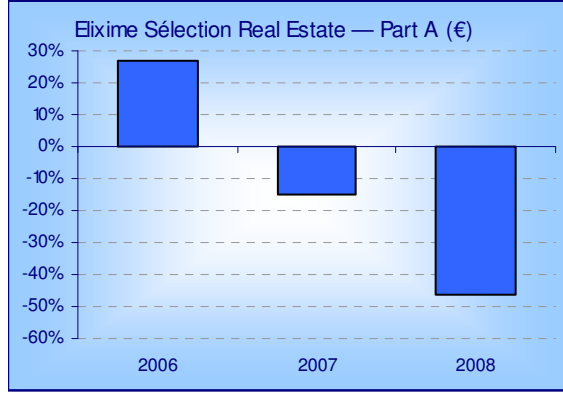
Date de publication du prospectus : 8 avril 2009

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

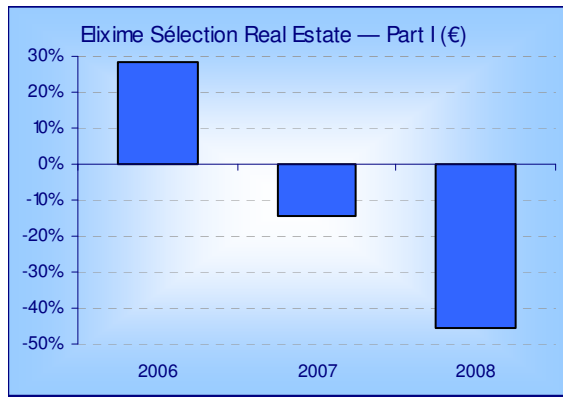
Performances du FCP au 31/12/2008 :



Part A - Euro

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
ELIXIME SELECTION REAL ESTATE	-46.28%	-16.52%	–

Performances du FCP au 31/12/2008 :



Part I - Euro

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
ELIXIME SELECTION REAL ESTATE	-45.46%	-15.67%	–

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008:

Frais de Fonctionnement et de gestion / Part A	1.76%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.42%
ce coût se détermine à partir	
des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.58%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0.16%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.01%
ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformances	0.00%
commission de mouvements	0.01%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2.19%

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008:

Frais de Fonctionnement et de gestion : Part I	0.88%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.42%
ce coût se détermine à partir	
des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.58%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0.16%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.01%
ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	0.00%
commission de mouvement	0.01%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.31%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.*
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008:

Les frais de transaction sur le portefeuille ont représenté 0,14% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille a été de -69,78 % (hors OPCVM Actions) et de 128,39% (dont OPCVM actions) de l'actif moyen.

*Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté le total des transactions de cet exercice : **NON APPLICABLE***

Classes d'actifs	Transactions

NOTE DÉTAILLÉE

ELIXIME SELECTION REAL ESTATE Fonds Commun de Placement

1 -Caractéristiques générales

1-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination:** ELIXIME SELECTION REAL ESTATE
- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date d'agrément et durée d'existence prévue :** 6 octobre 2005 – 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
A	100 EUR	Non	FR0010225607	Capitalisation et/ou Distribution	Euro	Tous souscripteurs	10 parts
I	10.000 EUR	Non	FR0010231837	Capitalisation et/ou Distribution	Euro	Investisseurs Institutionnels	1 part

- Montant minimum de souscription ultérieure : 1 part

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

UFG INVESTMENT MANAGERS
173, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél. 33(0)1 43 12 64 20
e-mail: contact-ufgim@groupe-ufg.com

Ces documents sont également disponibles sur les sites :

- <http://www.ufg-im.com>
- <http://www.groupe-ufg.com>

Toutes explications complémentaires peuvent être obtenues si nécessaire, auprès :

- de GROUPE UFG par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : partenaires@groupe-ufg.com
- du Département Marketing Produits de UFG INVESTMENT MANAGERS, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contact-ufgim@groupe-ufg.com

1-2 Acteurs

Société de gestion:

UFG INVESTMENT MANAGERS

Société par actions simplifiée au capital de 4.728.887,20 Euros,

immatriculée au RCS de Paris sous le n° 314 024 019

Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse, le 1^{er} juillet 1997,
Sous le n° GP 97-76,

Dont le siège social est 173 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS

Dépositaire et conservateur :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société anonyme

Dont le siège social est 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est Fonction Dépositaire OPCVM - ACI: CAY06B1 - 66, rue de la Victoire –75009 Paris

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) est un établissement de crédit agréé par le CECEI. Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM) et centralisateur pour le compte du FCP.

Commissaire aux comptes :

Cabinet FIDUS

12, rue de Ponthieu - 75008 Paris

Représenté par M. Philippe COQUEREAU

Commercialisateurs :

GROUPE UFG

173, boulevard Haussmann
75008 PARIS

Tél : 01 44 56 10 00

Fax : 01 44 56 11 15

UFG COURTAGE

173, boulevard Haussmann -
75008 PARIS

Tél : 01 44 56 10 00

Fax : 01 44 56 11 15

UFG INVESTMENT

MANAGERS
173, boulevard Haussmann

75008 PARIS

Tél : 01 43 12 01 00

Fax : 01 43 12 01 20

Délégués :

Gestionnaire comptable par délégation:

BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

Dont le siège social est : 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est : 66, rue de la Victoire – 75009 PARIS

Conseillers :

UFG REAL ESTATE MANAGERS – société anonyme au capital de 10 175 874 euros,

dont le siège social est à PARIS (8^{ème}), 173, boulevard Haussmann,

immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro PARIS 302 304 407

Représentée par son président Directeur Général Monsieur André Camo

UFG REAL ESTATE MANAGERS, filiale du Crédit Mutuel Nord Europe a pour vocation principale de créer, développer et gérer des produits de placement à long terme dans le domaine de l'immobilier.

Le gérant du FCP et le conseiller se réuniront tous les trimestres afin de déterminer l'allocation d'actifs géographique optimum.

II -Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

• *Caractéristiques des parts :*

- nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- tenue du passif assurée par BNP Paribas Securities Services
- parts émises en EUROCLEAR FRANCE
- droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion
- forme de parts : toutes les parts du FCP sont au porteur
- parts A (tous souscripteurs) et I (institutionnels)

• *Date de clôture:*

- date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de Bourse du mois de décembre
- date de clôture du 1^{er} exercice : dernier jour de Bourse du mois de décembre 2006

• *Régime fiscal*

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou du contrat d'assurance sur la vie.

Le FCP pourra servir d'unités de compte à un contrat d'assurance-vie d'une durée égale ou supérieure à 8 ans.

Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE) :

Le FCP est investi à moins de 40 % en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

II-2 Dispositions particulières

Classification: Actions internationales

OPCVM d'OPCVM :

- < 10% de l'actif net
- < 20% de l'actif net

<50% de l'actif net

jusqu'à 100% de l'actif net

Objectif de gestion :

Le FCP aura pour objectif d'investir dans des OPCVM et titres vifs du secteur immobilier afin de bénéficier de la performance des sociétés cotées immobilières internationales.

Indicateur de référence :

Le FCP ELIXIME SELECTION REAL ESTATE n'a pas d'indicateur de référence. En effet, l'objectif de la société de gestion est de pouvoir investir de manière discrétionnaire et diversifiée sur l'ensemble du secteur immobilier international, sans zone géographique prépondérante a priori, et sans pour autant refléter un indice immobilier mondial dans lequel les pondérations pays échappent à toute analyse macro-économique.

-stratégie d'investissement :

1- Stratégie utilisée

ELIXIME SELECTION REAL ESTATE est un FCP investi dans le secteur immobilier international, et notamment en Europe, d'une part par l'intermédiaire de parts ou actions d'OPCVM de droit français, conformes ou non à la directive, ou européens coordonnés (de classification actions françaises, actions de pays de la zone euro, actions des pays de la Communauté européenne, actions internationales) et d'autre part en titres vifs.

Les OPCVM actions représenteront 70 % minimum et 100% maximum et les titres vifs représenteront un maximum de 30 % de l'actif net du fonds.

L'allocation géographique et sectorielle des investissements se fera selon une approche « top down », à partir de perspectives macro-économiques : la répartition géographique et sectorielle pourra être déterminée à partir d'analyses macro-économiques (croissance, inflation, taux d'intérêt, ...) et de la situation des marchés immobiliers locaux.

Le choix des OPCVM sous-jacents investis fait l'objet d'un processus de sélection propre à la société de gestion. A partir de l'ensemble des OPCVM du secteur immobilier existant dans chacune des zones géographiques indiquées ci-après, des filtres seront appliqués - sur la base d'une part d'une analyse quantitative (taille des OPCVM investis et historique des performances passées) et d'autre part qualitative (notoriété de la société de gestion, stabilité des équipes de gestion, ...) - pour aboutir à une sélection d'OPCVM répondant aux critères recherchés.

Les OPCVM seront sélectionnés en fonction des zones géographiques spécifiques ou mondiales (principalement Europe, Amérique et Asie).

Le choix des titres vifs se fera, uniquement sur des marchés organisés, essentiellement parmi les valeurs de rendement qui sécurisent la performance en la maximisant sur le long terme et selon une approche prudentielle, sur la base de différents critères :

- géographique
- sectoriel
- fondamentaux : analyse financière

- analyses indépendantes
- niveau d'endettement des sociétés foncières

Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans les pays émergents, par l'intermédiaire de parts ou actions d'OPCVM ou de titres vifs dans la limite de 20% maximum de l'actif net.

L'OPCVM est en permanence investi ou exposé à hauteur de 60% au moins sur un ou plusieurs marchés des actions internationales.

Le FCP pourra investir en OPCVM de classification obligataires ou monétaire pour la gestion de sa trésorerie.

Le FCP peut également avoir recours aux opérations de change à terme en fonction de ses besoins de couverture en devises.

L'OPCVM pourra investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM

Le FCP « ELIXIME SELECTION REAL ESTATE » pourra investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

Pays ou zone géographique prépondérants : néant

2. Actifs (hors dérivés intégrés)

Pour toutes les catégories d'actifs envisagées ci-après le FCP investira dans des OPCVM et valeurs mobilières du secteur immobilier.

a. Actions : oui

Le fonds pourra détenir des actions en direct, à hauteur maximum de 30%, sur des capitalisations de toute taille, dans le secteur immobilier et sans marché prépondérant.

Les capitalisations de petite taille n'excéderont pas 20% de l'actif.

b. Titres de créance et instruments du marché monétaire

- i. Titres de créances négociables : oui
- ii. Obligations : oui
- iii. Bons du Trésor : oui
- iv. Billets de trésorerie : oui
- v. Certificats de dépôt : oui

Le fonds pourra détenir des titres du marché monétaire à titre accessoire pour la gestion de ses liquidités.

c. OPCVM : oui

Jusqu'à 100% en OPCVM conformes ou non à la directive, de droit français ou étranger (actions françaises, actions de pays de la zone euro, actions des pays de la Communauté européenne, actions internationales et obligations et ou monétaire)

Le FCP pourra investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

2 Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont utilisés pour ajuster le taux d'exposition au marché en vue de réaliser l'objectif de gestion sans recherche d'effet de levier.

Le fonds utilisera des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés français et européens, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettront une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou auront un coût de négociation inférieur.

Le fonds utilisera des instruments financiers à terme pour couvrir les risques associés aux actifs, sans rechercher d'effet de levier. Il pourra s'agir de futures, forwards, options, swaps de devises, swaps sur indices, change à terme. Le fonds pourra principalement intervenir sur les marchés à terme d'indices, de devises, d'actions et de taux.

Le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :

- Actions : oui
- Crédit : non
- Taux : oui
- Indices : oui
- Devises : oui

Le fonds pourra utiliser tous les instruments à terme fermes ou conditionnels français et étrangers.

Aux fins d'exposition du portefeuille ou de couverture de tout risque induit par la gestion et afin de réaliser l'objectif de gestion le gérant peut prendre dans la limite de l'actif net du FCP, des position sur :

- Des contrats à terme ferme sur sous-jacents de taux, d'actions, de devises, d'indices et d'indices de volatilité ;
- Des contrats à terme conditionnel sur sous-jacents d'actions ;
- Des swaps de taux et de devises.

Le FCP peut également avoir recours aux opérations de change à terme en fonction de ses besoins de couverture en devises.

3 Titres intégrant les dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non

Nature des interventions :

- couverture : oui, en vue de se donner la possibilité de couvrir totalement le risque de taux, actions, change
- exposition : oui, au risque taux et actions
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- EMTN
- BMTN
- Bons de souscription
- Warrants,.....

A titre accessoire, les titres intégrant des dérivés (EMTN, BMTN, bons de souscription, warrants...) peuvent être utilisés.

4 Dépôts

Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie, dans la limite maximum de 10%.

5 Emprunts d'espèces : oui

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter des espèces dans la limite réglementaire (10% maximum), dans les cas d'ajustement du passif.

6 Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titre

Le fonds pourra faire des pensions livrées, à titre accessoire. Ces opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, permettront de gérer la trésorerie.

Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

Profil de risque :

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de marchés actions :

Le FCP est exposé au risque des marchés actions, et plus particulièrement aux actions du secteur immobilier, que ce soit par ses investissements en OPCVM ou en titres vifs.

En période de baisse des actions du secteur immobilier, la valeur de ces instruments pourra baisser et ainsi faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de change :

Le souscripteur est exposé au risque de change.

Le FCP investit en valeurs mobilières libellées dans un certain nombre de devises autres que la devise de référence. Les fluctuations de change des devises étrangères affectent la valeur des parts détenues par le FCP. Le FCP peut être exposé au risque de change jusqu'à une fois le montant son actif net.

Risque de perte en capital :

Le FCP n'étant pas garanti, le souscripteur peut perdre tout ou partie de son investissement initial.

Risque de contrepartie :

Le FCP est exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instrument financier à terme. Les contrats portant sur ces instruments financiers peuvent être conclu avec un ou plusieurs établissements financiers n'étant pas en mesure d'honorer leur engagement au titre des dits instruments.

Risque sur les petites capitalisations

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus

marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.
La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque sur les pays émergents

Les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risques de taux :

Le FCP est soumis aux risques de taux sur les marchés obligataires internationaux. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

-souscripteurs concernés : Tous souscripteurs.

Le FCP est plus particulièrement destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unité de compte de la compagnie d'assurance ACMN Vie.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP recherche une exposition aux marchés des actions appartenant au secteur immobilier. Le profil de l'investisseur est de type « offensif ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus : capitalisation et/ou distribution

Libellé de la devise de comptabilisation : euro

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat, qui ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts, sont reçues chaque jour, par votre intermédiaire financier habituel, avant 10 heures. Elles sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES chaque jour de calcul de la valeur liquidative à 11H00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative.

Montant minimum de souscription initiale:

- Investisseurs institutionnels : 1 part
- Personnes physiques : 10 parts

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Dont le siège social est 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02
 Dont l'adresse postale est Fonction Dépositaire OPCVM - ACI: CAY06B1 – 66, rue de la Victoire – 75009 Paris

Dates et heures de réception des ordres :

Chaque jour de Bourse ouvert à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France à 10h00 chez votre intermédiaire financier habituel et à 11H00 auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES..

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Chaque jour de Bourse ouvert à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Valeur liquidative d'origine :

- Part I : 10 000 euros
- Part A : 100 euros

Lieu de publication de la valeur liquidative :

- Locaux de la société de gestion et site internet : www.ufg-im.com
- Locaux des commercialisateurs et site internet : www.group-ufg.com

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Parts I: néant
		Parts A : 4%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative	Néant

	x Nombre de parts	
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts I : 1,00 % TTC Taux maximum
		Parts A : 1,75 % TTC Taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Barème (*) : Actions : 0,40% (avec minimum de 120 €) Obligations : 200 € Swaps : 300 € Change à terme : 150 € Change au comptant : 50 € OPCVM : 5.50 € (OPCVM monétaire); 200 € pour les autres OPCVM

(*) taux maximum exprimés TTC

Frais indirects maximum des OPCVM à l'actif du FCP

Le FCP investira dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 3,00 % par an TTC de l'actif net et dont les commissions d'entrée et de sortie n'excèdent pas 2%. Toute rétrocession éventuelle de frais de gestion des OPCVM acquis par le FCP sera acquise au FCP.

Commissions en nature

UFG INVESTMENT MANAGERS ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Rémunération sur acquisition temporaire : le fonds pourra faire des pensions livrées aux conditions de marché, le taux de référence étant l'EONIA.

Choix des intermédiaires : La sélection des intermédiaires se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

III - Informations d'ordre commercial

Les informations concernant le FCP « ELIXIME SELECTION REAL ESTATE » sont disponibles auprès :

- de GROUPE UFG par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : partenaires@groupe-ufg.com
- du Département Marketing Produits de UFG INVESTMENT MANAGERS, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : mainim@groupe-ufg.com

IV - Règles d'investissement

Le FCP est soumis aux règles d'investissement des OPCVM investissant jusqu'à 100% de leur actif en actions ou parts d'OPCVM.

Investissement en OPCVM conformes ou non à la directive, de droit français ou étranger	Jusqu'à 100%
Dépôts	Jusqu'à 10%
Liquidités	A titre accessoire
Autres valeurs	≤ 10%
Instruments financiers à terme	≤ 100% de l'actif net
Pensions de titres (cession)	Jusqu'à 100%
Pensions de titres (acquisitions)	Jusqu'à 10%
Emprunt d'espèces	Pas plus de 10%
Ratio d'emprise pour un même OPCVM	Pas plus de 35%
Investissement maximum par OPCVM	50%
Investissement en titres vifs	Ratio 5/10/40

Le calcul de l'engagement du fonds sur les instruments financiers à terme se fera selon la méthode linéaire.

V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

Valeurs mobilières

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus exclus pour les obligations : cours de clôture. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les OPCVM : à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres de créance négociables et les swap à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont linéarisés jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

Instruments financiers à terme

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation relevé au fixing clôture. Marché de la zone Amérique : cours fixing clôture de la veille. Marché de la zone Asie : cours de clôture jour.

Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.

Les changes à terme sont évalués au cours clôture des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report /déport.

Frais de gestion

Parts I : 1,00 % TTC de l'actif net du fonds

Parts A : 1,75% TTC.

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat de l'exercice du fonds

Méthode de comptabilisation des intérêts

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

Affectation du résultat

Les revenus peuvent être capitalisés et/ou distribués.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

ELIXIME SELECTION REAL ESTATE

TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées ou regroupées sur décision du Directoire de la Société de gestion.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces

documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES REVENUS

Article 9 - Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide chaque année de la répartition des résultats et se réserve la liberté de capitaliser et/ou de distribuer.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l’Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l’Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l’Autorité des marchés financiers.

Article 12- Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.